

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 19

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

14_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Adoption du compte financier unique 2024

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars à 17 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Xavier LACAILLE, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Marie-Claire DELAIRE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Sabine HENNEBERT.

Ont donné pouvoir (1) : Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL

Les comptes de gestion et administratifs ont été remplacés par le compte financier unique, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne. Des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte financier unique 2024 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS

Investissement	554 092, 69	1 430	Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Fonctionnement			Reçu en préfecture le 28/03/2025
001 Solde d'investissement n-1			Publié le 418 857, 15
002 Résultat reporté n-1			ID : 059-215903311-20250327-14_2025_02-BF
TOTAUX		876 242, 06	4 878 938, 62

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		135 235, 54		135 235, 54
Fonctionnement		570 281, 47		570 281, 47
001 Solde d'investissement n-1			418 857, 15	
002 Résultat reporté n-1				1 140 834, 70
TOTAUX		705 517, 01	418 857, 15	1 846 351, 71

	DEFICIT	EXCEDENT	TOTAL
Investissement	418 857, 15	135 235, 54	283 621, 61
Fonctionnement		1 567 406,93	1 567 406, 93

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le compte financier unique 2024.